

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL314

présenté par
M. Mis, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« violences »,

insérer les mots :

« prévues par les dispositions de la présente section ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision légistique.